



## PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES MEDIAS EN RD CONGO (PDSM)



### LA COUVERTURE MEDIATIQUE EN PERIODES ELECTORALES



## SOMMAIRE

<b>Objectifs de formation du manuel</b> .....	04
<b>Introduction</b> : .....	08
<b>Module I : Les élections</b> : Mise en œuvre de la bonne gouvernance : .....	10
Thème I : Les élections, la gouvernance et la démocratie : .....	11
<b>Module II : Les radios communautaires et la couverture des processus électoraux</b> .....	15
Thème I : Le rôle du chargé des programmes dans les processus électoraux .....	17
Thème II : Le rôle de l'animateur et/ou présentateur d'émission en période électorale .....	19
<b>Module III : Les fonctions et attributions du chargé des programmes</b> .....	25
Thème I : Elaborer et faire appliquer la grille des programmes .....	25
Thème II : Concevoir des émissions radio .....	28
<b>Module IV : Les fonctions ou attributions de l'animateur et/ou présentateur d'émission</b> .....	33
Thème I : Généralités sur la démarche journalistique .....	34
Thème II : Le choix du sujet .....	35
Thème III : Différence entre un thème, un sujet et un angle .....	36
<b>Module V : Préparer et animer professionnellement une émission radiophonique</b> .....	35
Thème I : Les étapes de préparation et de réalisation d'une émission .....	39
Thème II : Rythmer une émission .....	46
Thème III : Les règles d'or d'une émission .....	48
<b>Module VI : Ethique et déontologie</b> : Les règles applicables aux animateurs et/ou présentateurs d'émissions en période électoral.....	50

Thème I : Le droit à la liberté d'opinion et d'expression.....	50
Thème II : Le devoir d'informer les électeurs.....	52
Thème III : L'exactitude et la vérification.....	54
Thème IV : L'équilibre, la neutralité et l'honnêteté.....	57
Thème V : L'indépendance et la probité.....	59
Thème VI : La responsabilité sociale.....	61
<b>Conclusion :</b> .....	<b>62</b>

### Annexes

1. Code de déontologie et d'éthique du journaliste congolais.....	64
2. Code de bonne conduite des partis politiques et candidats (Cycle électorale 2013-2016) .....	67
3. Lexique des termes électoraux.....	71
4. Modèle plan de production magazine .....	76

## Objectifs de formation du manuel

---

Ce manuel « Couverture médiatique en période électorale » s'adresse essentiellement aux directeurs des programmes et animateurs et/ou présentateurs d'émissions dont les radios sont partenaires du Programme de développement du secteur des médias (PDSM). A l'instar des journalistes reporters, cette catégorie de professionnels des médias est chargée de divertir et informer le public. Il imagine et conçoit des émissions, en définit le contenu, en accord avec la ligne éditoriale de sa chaîne. Pendant l'émission, à lui d'animer les débats, d'interviewer ses invités, d'annoncer les titres musicaux, de faire participer les auditeurs.

Le manuel se penche ainsi spécifiquement sur les notions de base de la production des émissions radio, par le fait qu'il livre aux animateurs, producteurs des émissions (programmes) les techniques, méthodes de travail dont ils ont besoin au cours de cette période. ... Bref, il présente une démarche à suivre pour arriver à produire un des supports sonores (pourquoi pas plus simplement « produire des émissions radiophoniques » ?) qui respectent les règles de l'art. Ce manuel prévoit aussi des exercices dans le but de maximiser l'efficacité des garantir l'égalité dans l'apprentissage à la fois théoriques et pratiques. Le souci majeur que sous-entend ce texte est aussi de veiller spécialement sur l'indépendance, l'impartialité et l'équité des animateurs des émissions radiophoniques sur les élections, non seulement dans le choix des sujets mais surtout dans l'animation et/ou la présentation des émissions, ainsi que dans la gestion des invités.



La formation des directeurs des programmes et des animateurs et/ou présentateurs des émissions, des radios partenaires au PDSM reste indispensable dans la perspective du cycle électoral 2015-2016 en R D Congo. Ceux-ci sont appelés à encourager la bonne pratique journalistique en période électorale avant les élections, durant les élections, durant la campagne officielle, puis pendant l'élection, lors d'éventuelles soirées électorales et enfin au moment des résultats. Bref, elle favorise l'implication de médias de proximité dans le processus de démocratisation et de paix en cours en RDC.

**Les Objectifs spécifiques de cette formation sont donc de :**

- Présenter un aperçu de ce qu'englobe une émission de radio surtout en période électorale.
- amener les participants à cette formation à comprendre l'importance du rôle qu'ils jouent en tant qu'animateurs et/ou présentateurs d'émission dans leur radio.
- Préciser quelques principes, exigences et conditions à respecter pour assurer la bonne planification d'une émission radio
- Apprendre aux participants à concevoir des émissions de sensibilisation et d'éducation des masses, adaptées à leurs milieux respectifs, pendant la période électorale.

Ce manuel, se veut ainsi être un guide pour les directeurs des programmes et animateurs et/ou présentateur d'émission des radios communautaires membres du Programme de développement du secteur médiatique dans les provinces du Bandundu, du Katanga, de Kinshasa, du Maniema et du Sud-Kivu. Financé par l'Agence d'aide au développement international du peuple et du gouvernement des États-Unis d'Amérique (USAID), il est mis en œuvre principalement par INTERNEWS NETWORK en RD Congo, appuyé par la Fondation Hironnelle,



Albany Associates, Journaliste en Danger (JED) et l'Union congolaise des femmes des médias (UCOFEM).

Il comprend certains modules déjà utilisés en faveur des radios rurales par des formateurs notamment de la radio France internationale (RFI) dans plusieurs pays d'Afrique. Le présent manuel ne prétend pas répondre à toutes les préoccupations des animateurs et/ou présentateurs radios en matière de production d'émission en période électorale.

A l'issue de cette formation les participants animateurs et/ou présentateurs d'émission seront capables de :

1. Les savoirs ou connaissances nouvelles :

- Savoir préparer et animer une émission en période électorale;
- Savoir comment rechercher les sujets en rapport avec les élections ;
- Définir les sujets, déterminer un ou des angles de traitement des informations.

2. Les savoirs-faire ou habiletés pratiques à maîtriser :

- Etre capables de présenter une émission radio en général et pendant la période électorale en particulier ;
- Etre capable de planifier une émission sur n'importe lequel des sujets pertinents en période électorale, en la rendant compréhensible et accessible à leur communauté.

3. Les habiletés sociales à acquérir :

- Connaître et respecter le code d'éthique et déontologie journalistique.

- Avoir un bon relationnel et multiplier ses sources pour recouper ses données ;
- 
- Mieux comprendre l'important rôle social et politique que jouent les médias et les animateurs d'émissions radiophoniques, notamment en périodes électorales.





Photos INN

## Introduction

---

Selon les cas, les élections peuvent représenter un facteur d'affirmation et de consolidation du processus démocratique, tout comme elles peuvent se transformer en une menace contre la paix et la stabilité des Etats. La trajectoire empruntée par chaque pays dépend notamment du degré d'engagement des parties prenantes aux processus électoraux: médias, autorités politiques, institutions, partis politiques, population et société civile. Une élection libre et juste n'est pas simplement le fait de déposer un bulletin de vote dans des conditions adéquates, mais également d'avoir accès à suffisamment d'informations sur les partis politiques, les candidats et le processus électoral pour permettre aux électeurs de faire un choix éclairé et responsable<sup>1</sup>.

La période électorale est donc, un moment très important et d'intense travail et d'activités politiques et professionnelles pour les médias, période au cours de laquelle tous les intervenants que composent les différentes couches sociales sont à la fois acteurs et observateurs. Ceci devient encore plus important pour les medias (surtout ceux communautaires) qui ont la responsabilité de garantir la paix et de faciliter la cohésion dans leur mission de promouvoir le pluralisme et la liberté d'expression, dans la tolérance. Plus que ça, les radios communautaires sont celles qui sont les plus proches des populations. Elles constituent donc un moyen privilégié pour les autorités locales et nationales de se rapprocher des populations.

<sup>1</sup> Préface « Guide pratique en période électorale », P.5, Reporters sans frontière et Organisation internationale de la francophonie,

Ces medias de proximité doivent ainsi veiller à respecter la neutralité, l'indépendance, l'exactitude et l'objectivité des informations, dans leur fonctionnement.

Il est donc primordial que les personnels de ces médias soient formés, aient des repères professionnels et déontologiques pour produire des informations et émissions justes et équilibrées sur les candidats, les programmes, le processus électoral, et donnent à chaque citoyen les clefs nécessaires pour comprendre son pays, les enjeux du scrutin et définir son vote. En étant les intermédiaires entre, d'un côté, les électeurs et, de l'autre, les candidats et les partis politiques.

Le rôle de l'animateur et/ou présentateur d'émission est donc particulier dans ce cas. Il doit respecter les normes régissant son métier. En période électorale particulièrement, Il doit choisir des sujets d'émission susceptibles d'accompagner les électeurs et candidats avant, pendant et après les scrutins. Ceci afin de permettre à ses auditeurs et auditrices d'être complètement éclairés sur les enjeux électoraux, afin de poser l'acte du vote en citoyens/citoyennes éclairés, parce que bien informés.

En outre, conscient de l'influence des émissions sur l'opinion, de la responsabilité de l'animateur et/ou présentateur sur l'opinion pendant toutes les phases des processus électoraux -qu'il s'agisse des périodes avant, pendant et après les élections -, ce manuel vient outiller son utilisateur sur la manière de s'y prendre pour favoriser et préserver la paix, la cohésion et l'unité nationales, en faisant prévaloir les critères de la bonne gouvernance à savoir : la participation citoyenne, la représentation populaire, la transparence dans la gestion des affaires publiques et notamment dans le choix de ceux qui seront appelés à les gérer, le respect de la Constitution, des lois et règlements, texte et la redevabilité.



# Module I : Les élections : mise en œuvre de la bonne gouvernance

---



Photo INN

« Toute liberté acquise est une liberté conquise ».

*Cette citation d'un politicien congolais<sup>2</sup> situe parfaitement l'importance des élections non seulement dans une démocratie, mais aussi dans la mise en œuvre de celle-ci (bonne gouvernance).*

*En effet, dans toute démocratie, le pouvoir se fonde sur la volonté du peuple. Cette volonté ne peut s'exprimer qu'à travers des élections libres et transparentes. Celles-ci donnent l'opportunité aux citoyens de faire le choix entre plusieurs candidats et plusieurs projets de société. Le vote permet aux citoyens de participer directement ou indirectement aux choix des décisions qui concernent leur vie. Ceci explique pourquoi il est important que les élections soient libres, transparentes, justes et équitables et, tenues régulièrement.*

*C'est dire que les élections sont le moteur-même de la démocratie et que le simple geste de glisser un bulletin dans une urne, certes anodin est cependant le fondement de la démocratie et de la gouvernance.*

---

<sup>2</sup> Sénateur et professeur d'université Jacques Ndjoli, en introduction à la session du Collectif24 en vue du plaidoyer pour l'adoption d'une loi d'accès à l'information par le Parlement congolais, le 27 septembre 2014 à Kinshasa

## Thème I : Les élections, la gouvernance et la démocratie

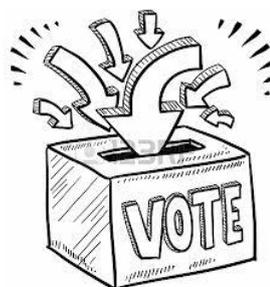
### 1.1. Définitions des concepts

#### A. Les élections

L'élection est un choix réalisé au moyen d'un suffrage (vote, approbation) auquel toutes les personnes disposant du droit de vote, les électeurs, sont appelées à participer.

Historiquement mise en œuvre dans les régimes aristocratiques (Antiquité grecque) pour désigner les membres de l'exécutif, **l'élection, est une des caractéristiques majeures de la démocratie.**

**L'objectif de l'élection** est la désignation d'une ou plusieurs personnes pour exercer un mandat électoral durant lequel elle(s) représente(nt) leurs électeurs. Par leurs votes, les électeurs leur transfèrent la légitimité nécessaire pour exercer le pouvoir attribué à la fonction objet de l'élection.



#### B. La gouvernance

La gouvernance découle du terme « Kubernè », mot de la langue grecque ancienne, signifiant « gouvernail » d'un navire, donc l'organe qui donne sa direction à un navire, qui le guide. Ce mot a donné naissance entre autres, aux termes gouvernement et gouvernance, pour désigner l'institution qui dirige un pays d'une part, et la manière de bien diriger un pays, une organisation, une association, une entreprise.

La **gouvernance** désigne l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'[information](#) et de surveillance qui permettent d'assurer le **bon fonctionnement et le contrôle** d'un [Etat](#)<sup>3</sup>.

### Les principes généraux de la gouvernance sont :

- [La participation et la représentation](#) = se choisir ses propres dirigeants (élections) = Légitimité.
- [La performance](#) = aptitude des gouvernants à exercer leurs fonctions de façon effective, efficiente et à prendre des décisions et à les mettre en œuvre de manière efficace.
- [L'équité](#) = État de droit et respect des règles d'engagement.
- [La redevabilité](#) = devoir des dirigeants de rendre des comptes à ceux qui les ont élus.

La **gouvernance a pour but de** « fournir l'orientation stratégique, de s'assurer que les objectifs sont atteints, que les risques sont gérés comme il faut et que les ressources sont utilisées dans un esprit responsable »

La Gouvernance est donc : « l'ensemble des traditions et les institutions par lesquelles l'autorité s'exerce dans un pays.

<sup>3</sup> Lire sur [www.toupie.org/Dictionnaire/Gouvernance.htm](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Gouvernance.htm)

Il s'agit notamment du processus par lequel les pouvoirs publics sont choisis, suivis et remplacés; la capacité des pouvoirs publics à élaborer et à appliquer efficacement des politiques saines; et le respect par les citoyens et l'État des institutions qui régissent les interactions économiques et sociales entre eux ».

### C. La démocratie

Dans un pays démocratique, tous les citoyens ont le droit de participer, de près ou de loin, aux décisions qui les touchent.

La démocratie est donc le régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple (principe de souveraineté), sans qu'il y ait de distinctions dues la naissance, la richesse, la compétence... (Principe d'égalité). C'est le pouvoir du peuple, pour le peuple et par le peuple.

#### La démocratie s'oppose aux autres régimes politiques que sont :

- la monarchie absolue (pouvoir aux mains d'un seul homme) ;
- l'aristocratie (pouvoir aux mains des meilleurs) ;
- l'oligarchie (pouvoir aux mains d'un petit nombre de personnes ou de familles) ;
- la théocratie (pouvoir aux mains d'une caste sacerdotale) ;
- l'empire, la dictature et autres régimes totalitaires.

## 1.2. Articulation entre les élections, la bonne gouvernance et la démocratie.

La gouvernance et son objectif ultime qu'est la démocratie implique concrètement :

- ❖ **Le peuple**, qui adopte une Constitution. Celle-ci définit et met en place :
- ❖ **Des institutions** :
  - Législatives (Assemblée Nationale et Sénat);
  - L'Exécutif (Président de la République et Gouvernement);
  - Judiciaires (Cours et Tribunaux, pour juger des litiges entre les institutions, entre celles-ci et les citoyens, ou entre les citoyens eux-mêmes);
- ❖ **Les mécanismes de fonctionnement des institutions** :
  - L'équilibre des pouvoirs entre les institutions;
  - La légitimité des institutions issues du vote populaire au cours des élections;
  - L'indépendance des institutions entre elles, aucune ne dépendant de l'autre, afin de faire en sorte que dans une démocratie, aucune ne domine l'autre.
- ❖ **La sanction populaire** : Par le vote populaire, si les institutions n'ont pas bien fonctionné, ou donné les résultats attendus.

**« La démocratie est l'objectif poursuivi par les élections et la gouvernance, la méthode pour y arriver. D'où l'Etat et les administrés sont tous concernés par la problématique de la gouvernance ».**

## Module II : Les radios communautaires et la couverture des processus électoraux.

---



Photos INN

Les élections (**comme vu dans le premier module**) supposent la libre participation des citoyens au processus électoral sans craindre aucune menace de quelque part.

Les radios associatives et communautaires considérées comme un espace d'expression des marginalisés, accessibles aux communautés locales, tenant compte des préoccupations de la base dans la programmation, ont un grand rôle à jouer durant cette période.

**Avant les élections**, ces radios doivent éduquer, conscientiser et informer la population sur le profil des candidats, leurs idées, leurs partis politiques et leurs projets de société.

**Les programmes à diffuser** doivent donner l'occasion à la population de poser les questions aux candidats, vulgariser la loi électorale, leur apprendre comment, où et pourquoi voter, où s'inscrire pour cela, où et comment obtenir sa carte d'électeur, les conditions pour être électeur et/ou candidat, etc.

**Pendant les élections**, les radios de proximité doivent éduquer à l'ordre, au respect de la liberté des autres, aux considérations et aux avis d'autrui.

Elles doivent, en outre, **éduquer ceux qui seront aux urnes à l'honnêteté et non à la fraude et la tricherie.**

**Après les élections**, le travail des radios communautaires consistera à éduquer les acteurs à accepter les résultats et à intégrer la société. **Il s'agira d'un travail d'appel à la tolérance, à la cohabitation pacifique des communautés.** Aussi, les radios de proximité devront dénoncer les situations frauduleuses si elles ont eu lieu pendant le scrutin.

Pour cela, il faut :

**Un programme d'éducation civique pour sensibiliser la population sur les valeurs démocratiques et l'importance de leur participation aux élections.**

Pendant ces moments, **le chargé des programmes** et **l'animateur et/ou présentateur d'émission** sont les **personnes clés de la radio.**



## Thème I : Rôle du chargé de programme dans les processus électoraux

Conscient de l'influence et du rôle stratégique des médias dans le développement d'une communauté, le chargé des programmes a une lourde responsabilité au sein de la société où est implantée une station de radio.

**Cette responsabilité devient encore plus pesante sur ses épaules notamment pendant la période préélectorale, électorale et postélectorale** où très souvent la passion, le fanatisme, l'émotion, la brutalité, la corruption, etc., remplacent la raison et la justice.



### 1.1. Responsabilité du Chargé des programmes

*Etant une personne clé de la radio, le chargé des Programmes doit :*

- ◆ Concevoir et proposer les projets de grilles des programmes au sous-comité des Programmes ;
- ◆ Elaborer les grilles définitives selon les indications du sous-comité ;
- ◆ Veiller à ce que les programmes respectent la ligne éditoriale
- ◆ Répartir les tâches et veiller à leur bonne exécution par les animateurs et producteurs en contrôlant les contenus

- ◆ Assurer la programmation quotidienne des émissions et en assurer le suivi sur la prestation des animateurs et producteurs afin de donner des conseils susceptibles d'améliorer leur prestation ;
- ◆ Tisser des relations avec les auditeurs et les acteurs électoraux ;

## 1.2. La flexibilité de la grille de Programmes en période électorale

En tout temps, la grille des programmes d'une station de radio n'a jamais été statique mais plutôt dynamique. Cette grille doit savoir s'adapter aux temps et aux circonstances. Dans le contexte électoral, le chef des Programmes doit permettre :

- Concevoir et proposer les projets de modification de la grille au sous-comité des Programmes ;
- Concevoir et proposer des projets d'émissions en rapport avec les élections au sous-comité des Programmes ;
- Un accès égalitaire de tous les courants de pensée au media ;
- Respecter le pluralisme et observer l'équilibre dans le traitement et la diffusion des émissions ;
- Observer et faire respecter scrupuleusement le code de bonne conduite pour toutes les interventions et surtout le respect du code d'éthique et de déontologie qui régit sa profession ;
- S'abstenir de créer des tranches et émissions spéciales perturbant la paix sociale ;
- Accompagner la structure ayant dans ses attributions l'organisation des élections ;

## Thème II : Rôle de l'animateur et/ou présentateur d'émission en période électorale.



Photos INN

### 2.1 . Responsabilité de l'animateur et/ou présentateur d'émission

A la radio comme à la télévision, la part de responsabilité de l'animateur, présentateur **radio** est d'autant plus importante qu'il lui faut gérer le déroulement de l'émission de A à Z.

Soumis aux contraintes du direct, le **présentateur TV/Radio** doit être très réactif, avoir un esprit de répartie et un bon sens de l'humour, afin de trouver toujours le bon mot pour chaque situation, aussi inattendue soit-elle.

Une bonne élocution et des qualités de médiateurs sont aussi bienvenues lorsqu'il faut animer des débats avec des intervenants aux opinions divergentes, ou faire participer les auditeurs/télespectateurs.

En outre, quel que soit le genre de son émission (jeu, variétés, magazine d'information, etc.), l'**animateur TV/Radio** doit s'être constitué une bonne culture générale et une solide connaissance des médias, afin de s'adapter aux différents thèmes traités.

Ambitieux et persévérant, il s'adapte facilement aux plannings irréguliers qui vont avec le métier de **l'animation/présentation** et ne se laisse pas décourager par d'éventuels obstacles. Très dynamique, il est surtout très réfléchi et organisé dans son travail.

En liaison avec le producteur (qu'il peut aussi être lui-même), l'animateur et/ou présentateur **Radio** décide de la ligne éditoriale et du fil de l'émission qu'il va devoir animer. Seul ou en équipe, il réalise ensuite un important travail en amont de l'émission :

- Il choisit les sujets à traiter.
- Il définit le style et le rythme à adopter.
- Il s'imprègne des thèmes en se documentant.
- Il choisit et rencontre les éventuels intervenants.
- Il rédige tout ou partie de ses textes (introduction, présentation, interviews, transitions?).
- Il fait une sélection des morceaux pour la programmation musicale.

***« En plus de prévoir son émission dans les moindres détails, l'animateur, présentateur Radio doit imaginer sans cesse de nouveaux concepts d'animation et apporter de nouvelles idées tout en s'assurant de diversifier ses interventions. Sa mission première est de capter et de fidéliser un maximum d'auditeurs ou de téléspectateurs ».***

## 2.2. L'animateur et/ou présentateur d'émission en période électorale



Photo INN

### Etre animateur et/ou présentateur d'émission en période électorale ne s'improvise pas.

Ceci nécessite une bonne préparation et notamment de bons choix des sujets à traiter. Il faut ainsi rassembler un maximum d'informations sur le processus électoral en général pour ainsi encourager les citoyens à participer aux élections.

Cela consiste à fournir des renseignements concernant :

### La période avant le scrutin

- ✚ la procédure d'inscription aux bureaux de vote,
- ✚ la durée de la campagne électorale,
- ✚ l'opération du dépouillement des votes,

- ✚ **Le financement de la campagne électorale,**
- ✚ **L'institution qui a le pouvoir de sanctionner les partis ou les médias qui enfreindraient les lois électorales,**
- ✚ **Les grands enjeux des élections dans votre milieu,**
- ✚ **les partis et candidats: structures, fonctionnement, sources de financement, implantation géographique, poids politique national et/ou local, alliances actuelles et passées, principaux thèmes de campagne, résultats aux précédents scrutins, etc.**
- ✚ **les noms des candidats, leurs déclarations, les nombres précis et les descriptions des personnes, les lieux et les événements,**
- ✚ **Les problèmes importants que les électeurs souhaitent voir traités par les candidats et les partis politiques, etc.**
- ✚ **Le mode de scrutin (suffrage universel, indirect, semi direct....), etc.**

### **Le moment du scrutin**

Les auditeurs veulent savoir ce qui se passe dans leur circonscription électorale, dans celles qui leur sont proches, ou d'ailleurs. Ainsi les animateurs et/ou présentateurs d'émissions doivent s'arranger pour satisfaire ou mieux répondre aux besoins des auditeurs concernant notamment :

- ✚ **l'ouverture des bureaux de vote, à leur fermeture et à d'autres moments lorsque la situation l'impose,**

- ✚ **Le déroulement et l'avancée du scrutin (les incidents enregistrés, tels que des actes de violence dans des isolements, des problèmes logistiques (comme des inondations, l'arrivée tardive des urnes ou des bulletins de vote, etc.) ou des problèmes d'intégrité tels que des accusations de fraude électorale...)**
  
- ✚ **Les mesures de sécurité mises en place. Etc.**

### **La période post-scrutin**

Le scrutin ne s'étend que sur une journée pleine. Le travail de sensibilisation et d'éducation de masse de l'animateur et/ou présentateur d'émission lui poursuit son bonhomme de chemin.

En effet, durant cette période cruciale, les auditeurs attendent d'avoir des informations concernant :

- ✚ **Le dépouillement des résultats,**
- ✚ **La compilation des résultats,**
- ✚ **La réception des plaintes, et autres questions touchant aux élections.**
- ✚ **Examens des recours,**
- ✚ **La publication des résultats, etc.**

## Quelques conseils aux animateurs et/ou présentateur d'émission pendant cette période et même la période précédente :

- ✓ Ne pas se contenter de reprendre les informations fournies par un parti ou un candidat mais essayer d'en expliquer les enjeux.
- ✓ Ne jamais retranscrire, même en les paraphrasant, les communiqués et les programmes. Les comparer avec ce que les candidats ont accompli aux responsabilités et aux postes qu'ils ont déjà occupés ou avec les engagements qu'ils ont formulés lors des précédentes campagnes. Faire intervenir des experts pour évaluer l'adéquation de leurs propositions aux besoins du pays ou de la communauté et mettre en évidence les éventuelles contradictions et conflits d'intérêts.
- ✓ Mettre toujours entre guillemets et/ou attribuer toujours à leurs auteurs les phrases d'un communiqué ou d'une conférence de presse utilisées.
- ✓ Etre proactif pendant les conférences de presse. Ne pas se contenter d'écouter. Demander des explications, des précisions, des exemples, des chiffres, des justifications.
- ✓ Etre attentif à l'attitude des personnes présentes lors d'une visite d'un candidat dans le centre de compilation. Son discours a-t-il suscité des réactions ? Etaient-elles toujours positives ? Les personnes visitées ont-elles posé des questions? Semblaient-elles spontanées? Il convient de rester toujours sur les lieux après le départ du candidat pour tenter d'en savoir plus.
- ✓ Distinguer clairement les activités officielles des responsables gouvernementaux de leurs activités en tant que candidat ou membre de parti.

# Module III : Fonctions et attribution du Chargé des programmes

## Thème 1 : Elaborer et faire appliquer la grille des programmes

Les émissions d’une station ne sont pas diffusées au hasard, mais suivant un plan précis.

La programmation des émissions se fait à l’avance, en général pour une période de trois mois, selon un découpage hebdomadaire.

La grille des programmes est le tableau qui donne le détail des émissions diffusées pour chaque jour de la semaine : leur titre et l’heure de leur passage à l’antenne.

La grille des programmes est un reflet fidèle de la personnalité de la station : il suffit de consulter la grille d’une station pour apprécier le temps qu’elle consacre à la musique, et à quel genre de musique, l’importance qu’elle accorde aux programmes éducatifs, à l’information, etc.

Heure	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAABEDI
5H00-5H05				Indicatif d'ouverture		
5H05-5H10				Musique religieuse		
5H10-5H15	Page PUB	Page PUB	Page PUB	Page PUB	Page PUB	Page PUB
5H15-5H25	Reveil matinal					Page PUB
	Musique religieuse					Tribune de la presse sur radio okapi
5H25-5H30	Page PUB					Page PUB
5H30-6H00	RFI Afrique matin					RFI Afrique matin
6H00-6H30	MAMA BORA	ASUBUYI USAFI	MAFANTBA ZUKO	SE MORIUTE	ASUBUYI USAFI	
6H30-7H00				RFI Afrique 2 <sup>e</sup> édition		
7H00-7H10				Journal parlé		
7H10-7H15	Page PUB	Page PUB	Page PUB	COMMUNIQUE	Page PUB	Page PUB
7H15-7H30				JOURNAL PARLE EN KISWAHILI DE LA RADIO RCK KAMINA		BETRO SPECIFIC
7H30-7H35				Bulletin d'information sur la VOA		DETENTE MUSICALE
7H35-8H00				Aujourd'hui l'Afrique Central sur la VOA		
8H00-8H15				Journal parlé en français sur radio Okapi		
8H15-8H20				DETENTE MUSICALE		
8H20-8H25				DETENTE MUSICALE		
8H25-8H40	PUBLI CONTACT			DETENTE MUSICALE		
8H40-8H45				DETENTE MUSICALE		
8H45-9H00				JOURNAL PARLE EN KISWAHILI DE LA RADIO RCK KAMINA		
9H00-9H15	PARLES MOI			JIRARI NI RODUJU		
9H15-9H30	DOCTEUR			SFCG		
9H30-9H35	Page PUB			Page PUB		
9H35-9H50	Page PUB			JOURNAL PARLE EN KISWAHILI DE LA RCK KAMINA		
9H50-9H55	Page PUB			Page PUB		
9H55-10H00				BULLETIN D'INFORMATION DE LA RCK KAMINA		
10H00-10H5				DISQUES DEMANSES		
10H5-11H50	Page PUB	Page PUB	Page PUB	Page PUB	Page PUB	Page PUB
11H50-11H55				BULLETIN D'INFORMATION DE LA RADIO RCK KAMINA		
11H55-12H00						

## 1.1. Elaboration d'une grille des programmes

La grille des programmes est le tableau qui donne le détail des émissions diffusées chaque jour de la semaine dans une station de radio. Elle comprend :

- ✓ **les titres des émissions,**
- ✓ **les heures de passage à l'antenne (tranche d'animation, musique, journal parlé, bulletin d'information).**
- ✓ **Parfois les animateurs/animateuses des émissions programmées.**

Le chargé des programmes est celui qui élabore la grille et la met en œuvre. Il choisit parmi les ingrédients (les programmes) pour établir un menu (la grille des programmes) destiné à satisfaire des consommateurs (les auditeurs).

Pour cela il doit tenir compte :

- **des attentes du public, de la cible, de la tranche horaire et de la tranche d'âge, des habitudes du milieu dans lequel la radio est implantée, etc.**

**(Quelles sont les émissions que les gens écoutent habituellement ? Quelles sont celles qu'ils préfèrent et pourquoi ? Quels sont les types d'émissions qui permettent d'atteindre ou non les objectifs de la radio ?)**

- **des moyens financiers (budget) et humains de la radio (personnels de la radio : journalistes, animateurs, techniciens, etc.).**

## 1.2. Les éléments constitutifs de la grille des programmes

La grille d'une radio communautaire comprend :

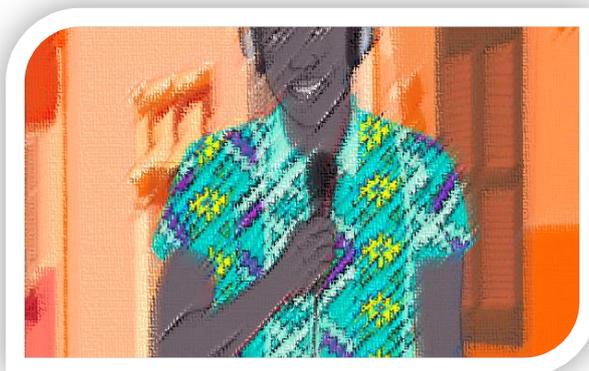
- A. **L'information communautaire** : C'est une information qui reprend la vie de la communauté.
- B. **Les émissions éducatives** : les émissions doivent toutes avoir un contenu éducatif, qui peut se concevoir à travers différentes formules, comme le reportage, les interviews, les invités à des émissions interactives et/ou débats, les pièces de théâtre etc.

## 1.3. Mise en œuvre de la grille des programmes

Le chargé de programme doit :

- **Veiller au respect des engagements de diffusions sur l'antenne.**
- **Veiller au respect des heures de diffusion**

## Thème II : Concevoir des émissions radio



### Comment construire son projet d'émission ?

Les informations ci-dessous constituent la base de toute émission de radio. Chaque élément a son importance.

#### 1. La définition de l'émission et ses objectifs

**LE CONCEPT** : c'est le point de départ : **ESSENTIEL!**

La définition de votre projet et ses objectifs : **Précise, concise... originale.**

Le type d'émission : **Musicale et/ou Thématique.**

Le format : **Emission / Court : Magazine, Reportage, Rubrique ...  
Long : Table ronde et/ou débat,...**

La périodicité : **Quotidienne, hebdomadaire...**

## 2. Le public visé

### LA CIBLE

En tout premier lieu, il faut considérer la cible du média destinataire de votre projet :

-Enfants, jeunes, adultes, vieux, hommes, femmes, intellectuels, analphabètes, travailleurs, agriculteurs, chômeurs, communautés spécifiques, etc...

## 3. La ligne éditoriale de l'émission

### LE POSITIONNEMENT : Le point le plus important !

Le ton de l'émission : Sérieux, **Décontracté**, **Rythmé**, **Humoristique** ...

Sa forme : **Pédagogique**, **Informative**, **Divertissante** ...

Rédaction et Conduite de l'émission : **Les différents intervenants**

## 4. Le contenu de l'émission

### LA STRUCTURE

- Les rubriques.
- La programmation musicale.
- Le contenu des différentes interventions
- La durée: **Format court ou long.**
- Le mode de diffusion : **Direct ou Prêt à diffuser (P.A.D).**
- Invité(s) : **Connaître les bases de l'Interview est primordial !**

## 5. Elaborer le déroulement de l'émission

### LE CONDUCTEUR : L'élément principal de votre émission.

- Il contient chronologiquement les différentes séquences, les rubriques et la programmation musicale. Vous disposerez ainsi d'une meilleure maîtrise de l'ensemble de votre émission.
- Il permet une visualisation instantanée de son contenu et de son déroulement. Sa rédaction est à faire lors de la préparation.

## 6. L'Habillage de l'émission

### LES ELEMENTS SONORES

- Les différentes sources sonores :

FIXES : Générique / Jingles /Voix Off / Bruitages ...

PONCTUELS : (prêt à diffuser) P.A.D : Interviews / Micro-trottoirs

## 7. Exemples dans la durée

La diversité, le suivi et la régularité des sujets sont des composantes importantes pour fidéliser les auditeurs.

## 8. Le nom de l'émission

Il doit être simple, novateur et accrocheur pour permettre à l'auditeur d'identifier en quelques secondes le contenu de votre émission.

**Conseil** : Attention ! Eviter les noms déjà utilisés et protégés par un copyright.

Maintenant que votre projet est bien ficelé, vous pouvez vous préparer à passer en studio pour votre émission pilote.

### *Ne jamais oublier*

LES 3 ELEMENTS FONDAMENTAUX QUI FONT LA  
REUSSITE DE TOUTE EMISSION :

**DIVERTIR - INFORMER- INSTRUIRE**



## Module IV : Fonctions et attributions de l'animateur radio

L'animateur et/ou présentateur d'émission est un communicateur dont le rôle principal est **d'observer et d'écouter** la société dans laquelle il vit. Il rend compte à ses auditeurs/lecteurs afin qu'ils soient bien informés pour prendre des décisions éclairées sur ce qui touche leur vie présente et future, ainsi que le développement de leur communauté, société ou pays.

A ce titre, c'est un leader d'opinion parmi d'autres. Sa mission dans une communauté est de relayer les préoccupations des citoyens vers les autorités et vice versa. Ce rôle de catalyseur social **neutre** repose sur la diffusion des émissions qui prennent en compte les préoccupations de la communauté.

D'où la nécessité de savoir bien choisir et traiter ses sujets.



Photo INN

## Thème I : Généralités sur la démarche journalistique

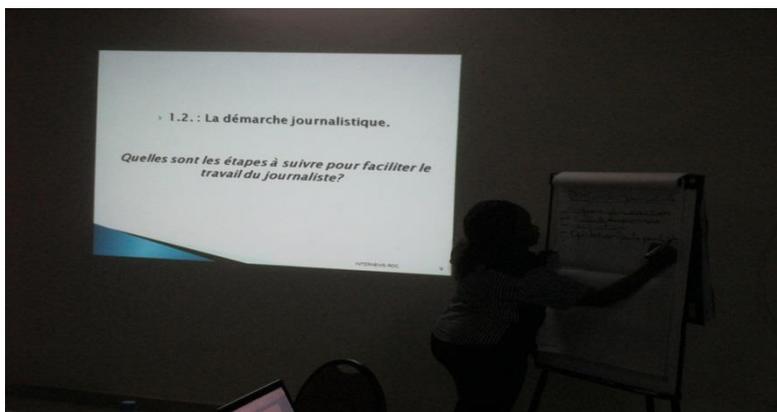
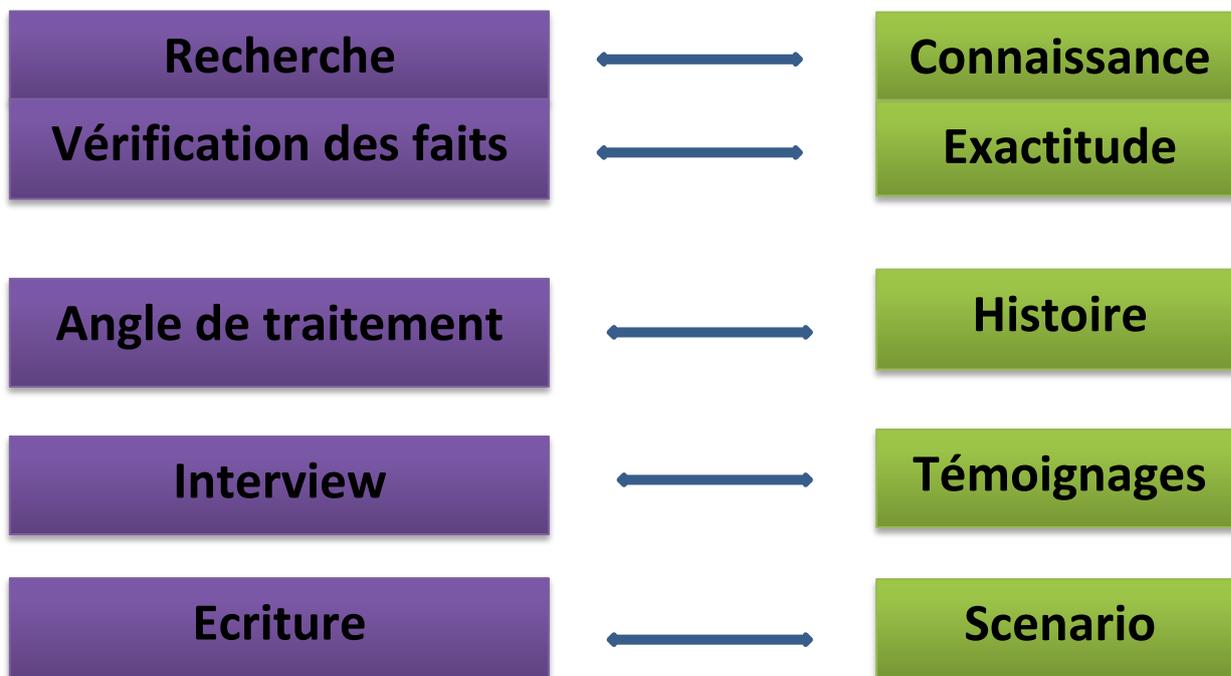


Photo INN

La démarche journalistique repose sur le concept du travail en amont. **Elle comporte quatre étapes** qui ont pour but de faciliter la vie des journalistes et animateurs et ou présentateurs d'émission. Elle s'applique au reportage ainsi qu'aux autres émissions de radio destinées à informer adéquatement les auditeurs.



## Thème II : Le choix du sujet

**Le choix d'un sujet est le point crucial de toute émission, et il l'est plus encore en période électorale, période durant laquelle le citoyen attend d'être bien informé.**

Une fois déterminé, le sujet sera ensuite traité selon un angle ; une notion fondamentale en journalisme.

Trop souvent, l'émission flotte et la structure se dilue parce que l'animateur et/ou présentateur d'émission ne sait plus de quoi il parle. Il mélange plusieurs sujets ou, plus fréquemment, plusieurs angles.

**D'où la nécessité de savoir bien choisir son sujet et déterminer son angle de traitement.**



### Thème III : Différence entre un thème, un sujet et un angle.

- ❖ **Un thème** détermine la rubrique de l'article ou du reportage. Il est général et abstrait.
- ❖ **Un sujet** est l'information sur laquelle porte l'article ou le reportage, il peut être encore subdivisé en plusieurs aspects. Chacun de ces aspects est appelé angle.
- ❖ **L'angle** est précis et concret. Il vous rappelle votre sujet et définit où vous allez. Dans le journalisme, c'est l'angle que l'on traite, et non le thème ou le sujet. C'est la raison pour laquelle on parle d'« angle de traitement ».



Sans angle d'attaque clair, votre émission n'aura pas de lieu précis et contiendra trop d'éléments.

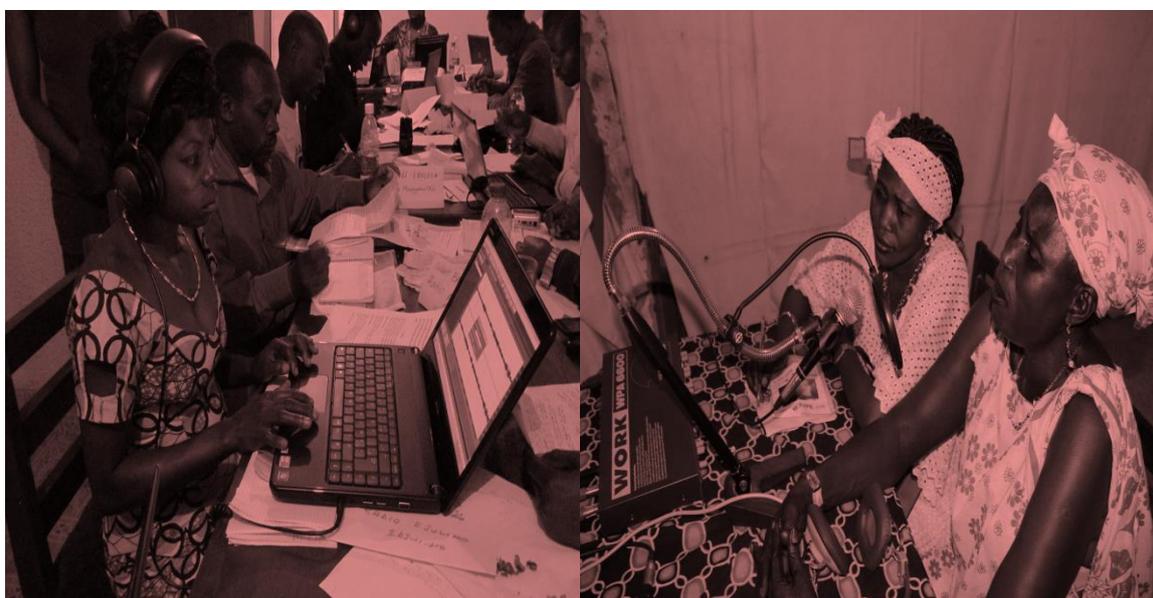
## Exemple

Thème	Sujets	Angles
Le code de bonne conduite des partis politiques en RDC.	Sujet 1. ✓ Les partis politiques de l'opposition vulgarisent le code de bonne conduite pendant la période électorale à Kalemie	1. Stratégies de vulgarisation 2. Objectifs de la vulgarisation 3. Les cibles de cette vulgarisation
	Sujet 2. ✓ Le diocèse d'Uvira appelle les partis politiques au respect du code de bonne conduite	1. Motivation de cet appel. 2. Conséquences du non-respect du code. 3. La responsabilité de l'Eglise dans cette démarche.
	Sujet 3. ✓ La ligue des électeurs d'Idiofa dénonce les violations des articles 5 et 8 du code de bonne conduite des partis politiques pendant la campagne électorale.	1. Quelles sont les démarches entreprises par la ligue pour amener les partis politiques à respecter ce code ? 2. Quelles sont les réactions des partis politiques concernés par ces violations ? 3. Quelles sont les conséquences des violations de ces articles ?

# Module V : Préparer et animer professionnellement une émission radiophonique

---

Avant d'informer les électeurs sur les élections, il faut tout d'abord consolider notre savoir-faire d'animateur et/ou présentateur professionnel d'émission.



Photos INN

Quelle que soit la théorie ou l'idée que l'on se fait de ce que doit être une émission, c'est la façon dont elle s'écoute qui compte. L'auditeur n'a que ses oreilles pour reconstituer l'histoire. Il doit pouvoir vous suivre à chaque instant. Pour cela l'animateur et/ou présentateur doit bien préparer ses éléments.

## Thème 1 : Les étapes de préparation et de réalisation d'une émission<sup>4</sup>

### 1.1. Demandez-vous d'abord

- ✚ Dans quelle tranche l'émission sera-t-elle diffusée. (**voir avec le chargé de programme**). La plupart des radios du monde modifient leurs grilles de programme et conçoivent de nouvelles émissions notamment lors des processus électoraux.
- ✚ Pour quel public ? (**enfants, jeunes, adultes, personnes âgées, agriculteurs, sportifs, etc.**)

### 1.2. Définissez les formats et le contenu

- ✚ **Durée** : 10 min ; 20 min ; 30 min ; 45 min ; 1 heure ; ...

**Attention :** Une émission de longue durée demande une planification particulière dans la structuration et le rythme. Faute de quoi, l'auditeur risque de s'endormir...



<sup>4</sup> Ecriture radiophonique et réalisation, RFI talent +, p.55, janvier 2006

## Type émission :

### ° En studio :

- Animateur avec un ou plusieurs invités ;
- Animateur avec appel auditeurs ;
- Animation et musique ;
- Animation, musique, interview ou reportage ;
- Animateur et public ;
- Un producteur et plusieurs chroniqueurs ; etc...

### ° Préenregistrée :

- Grands reportages, découvertes ;
- Portraits de personnalités avec reportages, témoignages, extraits d'œuvre ;
- Magazines avec reportages.

**Le plus souvent, il va s'agir d'une association des deux procédés avec un animateur en studio et des éléments préenregistrés.**

### ➤ Structure et réalisation

- L'émission sera-t-elle un talk-show d'une heure entrecoupé de quelques disques ?
- Sera-t-elle divisée en plusieurs tranches avec reportages et chroniques ?
- Quel sera l'ordre des différents éléments ?...
- Quel rythme on souhaite donner à l'émission ? (saccadée façon clip ou plus posée ?)
- Quelle sera la nature de la programmation musicale et de l'habillage ?

### 1.3. Choix des sujets

Le choix des sujets est un moment crucial dans la préparation et réalisation d'une émission surtout en période électorale. L'animateur et/ou présentateur d'émission peut seul ou avec l'aide de son chargé de programme choisir des sujets qu'il juge intéressants et importants pour ses auditeurs. (Comment faire le choix d'un sujet ? Cfr. module II)

### 1.4. Travail de documentation

Pour réussir efficacement leur émission, les professionnels des médias doivent tout d'abord se renseigner, se documenter. Ils doivent comprendre tous les contours, tous les paramètres que revêtent les sujets à traiter.

### 1.5. Choix des invités, des personnes à interviewer ou des reportages à effectuer.

### 1.6. Documentation sur les personnalités :

Un animateur et/ou présentateur d'émission doit connaître ses invités.

Qui sont-ils, quelles sont leurs positions par rapport à tel ou tel autre sujet, quelle est sa couleur politique (si c'est un homme ou une femme politique), quel métier exercent-ils, etc.?

### 1.7. Prise de contact :

Lorsque vous préparez une émission et qu'il faut prendre contact avec des personnes ressources ou invités, il faut commencer par :

- ✚ Se présenter (présenter la radio et l'émission) ;
- ✚ Faire un exposé clair de ce que l'on souhaite entendre de l'interlocuteur ;
- ✚ Prendre rendez- vous.

## 1.8. Préparer les questions de l'interview :

Il y a deux écoles :

- ✚ Questions rédigées
- ✚ Fiches et points de repère

Ceci dépendra surtout de votre expérience. Quoi qu'il en soit, ayez toujours des **repères écrits**, ne serait-ce que pour vous sécuriser (certains interlocuteurs sont maîtres dans l'art de déstabiliser les journalistes).

A l'inverse, si vous rédigez vos questions, ne soyez pas prisonnier de votre questionnaire. Soyez à l'écoute des réponses de l'interlocuteur et, si l'occasion se présente, soyez prêt-e à développer tel ou tel angle apparu au détour d'une réponse.

Veiller à ne pas faire conduire l'interview par votre interlocuteur qui aurait un message déjà préparé à faire passer absolument pendant l'entrevue, sans tenir compte de vos questions ;

Essayer de calibrer le questionnaire en fonction du temps dont vous disposez à l'antenne.

## 1.9. En cas d'interview en studio et en direct, préparez la réalisation

- \* Recherche disques et éléments sonores
- \* Rédaction du conducteur (cfr point 17).

## 10. Interviews et reportages

## 11. Ecoute et montage des éléments

## 12. Recherche de musique et éléments sonores

## 13. Ecoute des musiques et autres éléments enregistrés

## 14. Chronométrage des éléments et illustrations sonore

## 15. Rédaction des papiers, textes de liaisons ou chroniques

Ecrire vos textes une fois que les éléments sont montés et organisés, vous permettra de les adapter au contenu des éléments enregistrés.

Vous saurez par quels mots commence et finit chaque élément et pourrez rédiger en tenant compte des enchaînements et contenus.

- **Les « papiers » d'introduction** : annoncent le thème de l'émission, son intérêt pour l'auditeur, les noms et fonctions des participants, donnent une idée du plan.
- **Les lancements** : textes brefs qui précèdent un élément (sonore), le situent et présentent les locuteurs.
- **Les textes de liaison** : font le lien entre deux éléments si l'enchaînement n'est pas évident.
- **Les chutes et désannonces** : concluent un papier, un son ou une émission. Lorsqu'elles incluent la désannonce, elles doivent rappeler le thème de l'émission, les noms des protagonistes et éventuellement les rendez-vous d'antenne.

## 16. Chronométrage



## 17. Rédaction du conducteur

C'est la dernière étape avant d'entrer en studio. De ce fait, c'est souvent celle que l'on escamote dans la précipitation, ce qui est toujours préjudiciable au bon déroulement de l'enregistrement ou de la diffusion.

### Exemple d'un conducteur d'émission

**MD= Minidisque,**

**MIC = Micro,**

**C.D. = Lecteur disque compact**

**P.C. = Ordinateur**

Date	heure	studio	émission	Titre	Producteur
08/06/2015	15h05	1	Citoyen et élection	Pourquoi voter	Junior B

Heure	Machine	piste	Durée	Eléments	Indications
15 :05 :00	PC	1	30''	Indicatif de début	A blanc
15 :05 :30	MICRO		15''	Présentateur, introduction : Bonjour.....Les élections municipales pointent à l'horizon...	Sur générique
15 :05 :45	PC	1	10''	Indicatif	Remonter derrière micro
15 :05 :55	MD1	1	30''	Micro-trottoir « Je ne crois pas à ces élections... ...C'est la démocratie!	A blanc
15 :06 :25	MICRO1		30''	Présentateur « Les élections aujourd'hui ...M. Nawej, Président de la société civile du Katanga	Sur générique
15 :06 :55	MD2	1	1'30	M .Nawej « C'est un phénomène de société ... Nous n'y sommes pour rien	Remonter derrière micro
15 :08 :25	C.D.1		2'10	Lokuwa Kanza « élections, élections » plage 1 « Elections, élections! »	A blanc
15 :10 : 35	MD1	2	20''	Spot CENI : Comment voter, pourquoi voter ?	A blanc

15 :10 :55	MD2	2	2'00	M .Le président de la société civile « La population veut des élections transparentes... C'est la responsabilité de tous. »	A blanc
15 :12 :55	MIC 1		15''	Présentateur : Monsieur X. ... Qu'en est-il exactement	A blanc
15 :13 :10	MIC 2	2	5'50	Invité, M . Y Analyste électoral	A blanc
15 :19 :00	PC +MIC 1	2	45''	Indicatif de + fin Présentateur désannonce C'était ...à demain !	Sur générique
15 :19 :45	PC	3	15''	Jingle auto promotion station	MIC 1 ouvert. Faire signe à 5''et glisser générique à 5'45
15 :20 :00	Studio			Journal de 15h20, Hawa S.	Remonter générique derrière micro

### 18. Mise en bouche des textes de liaison

### 19. Mixage en studio (avec si nécessaire pré-mixage)

### 20. Ecoute et montage P.A.D. (Prêt à diffuser).



Photo INN

## Thème II : Rythmer une émission

Le Rythme c'est l'organisation, dans un espace de temps limité des moments forts et des moments faibles, du lourd et du léger, du rapide et du lent, du court et du long, du verbal et du non verbal, du bruit et du silence.

**Le rythme permet de rompre la monotonie, de mobiliser l'attention, il contribue à installer les ambiances.**

Vous pouvez travailler le rythme d'une émission à partir de plusieurs ingrédients :

- Les éléments musicaux
- La longueur relative des séquences ;
- Le choix des liaisons et des transitions
- La rapidité ou la lenteur des dialogues ; etc.

### A retenir

**Une émission doit toujours être découpée en trois parties : un exposé, un développement et une conclusion. Les parties doivent être inégales entre elles.**

**Le découpage standard serait :**

- ✚ 3 douzièmes de la durée totale de l'émission pour l'exposé,
- ✚ 7 douzièmes pour le développement
- ✚ 2 douzièmes pour la conclusion.

## Exemples :

### Pour une émission de 45 minutes on aura :

- 12 minutes pour l'introduction
- 26 minutes pour le développement
- 7 minutes pour la conclusion.

### Pour une émission de 60 minutes :

- 15 minutes pour l'introduction
- 35 minutes pour le développement
- 10 minutes pour la conclusion.



**N.B. La concision et la force de la conclusion sont primordiales. C'est cette dernière impression que l'auditeur gardera en mémoire.**

## Thème III : Les règles d'or d'une émission.

### 3.1. La préparation de l'émission

#### 1. Que voulez-vous transmettre à l'auditeur ?

- \* S'informer
- \* Réagir
- \* Découvrir
- \* Témoigner
- \* Divertir.....

#### 2. Comment rechercher des informations ?

Pour pouvoir réaliser l'ensemble de votre projet, il est indispensable de partir à la recherche d'informations sur le thème choisi. Voici quelques pistes.

- ✓ **Dans les journaux**
- ✓ **Agence de presse Internet (sur les sites officiels). Respecter les droits d'auteurs (ne pas faire de copier-coller).**
- ✓ **A la radio**
- ✓ **La mairie**
- ✓ **Les relations personnelles**
- ✓ **Les associations ...**



### 3.2. Déroulement de l'émission

° Chaque émission commence par :

- la présentation des animateurs
- le nom de la rubrique
- L'annonce du sujet

° Dire « **bonjour** », « **au revoir** » et « **merci** »aux auditeurs et intervenants.

° Chaque prise de parole ne doit pas dépasser 7 à 8 minutes.

° Le choix de la musique doit correspondre au sujet abordé dans l'émission.

° Penser à conclure. Court texte qui donne une information supplémentaire et/ouvre des perspectives de réflexion.

#### Quelques conseils

1. Faire des phrases courtes
2. Utiliser un vocabulaire simple, pas d'abréviations, ou de sous-entendus
3. Dans la mesure du possible, utilisez le présent et le style direct
4. Être dynamique et vivant. S'entraîner à parler avec le dictaphone. Il est important de choisir l'angle c'est-à-dire le point de vue retenu dans le traitement du sujet. Exemple : « l'environnement »n'est pas un angle, plutôt un thème, alors que« les nouvelles mesures prises par la mairie pour le tri des déchets ménagers » en est un (angle e traitement).

# Module VI : Ethique et déontologie : Les règles applicables aux animateurs et/ou présentateurs d'émissions en période électorale

---

Les radios communautaires en période électorale constituent avant tout un lieu de compréhension de la situation, un lieu d'apaisement des cœurs mais aussi un moyen de véhiculer les informations les plus exactes possibles. Les radios communautaires sont également des créneaux pour les candidats aux élections de pouvoir faire entendre leurs voix et les programmes qu'ils proposent, afin d'attirer les électeurs pour qu'ils votent pour eux. L'idéal est que tout ceci se passe dans le calme et la communion totale.

Le journaliste joue plus que jamais un rôle de contre-pouvoir et d'observateur indépendant, dans ces circonstances. Il a le devoir de jouer ce rôle avec intelligence. L'objectif est d'avoir au final une meilleure maîtrise de son métier et de contribuer au meilleur exercice de la démocratie.

Voilà pourquoi, le métier de journaliste est encadré par des règles et des valeurs universelles qui sont l'éthique et la déontologie. Leur pratique est permanente chez tout journaliste.

## Thème I : Le droit à la liberté d'opinion et d'expression

Tout comme pour les autres professionnels des médias, il est reconnu à l'animateur et/ou présentateur d'émission radio) le droit de rechercher, de recevoir et de transmettre librement de l'information sans immixtion du gouvernement. Les autorités ne peuvent ni les harceler, ni les intimider ou entraver leur travail de quelque manière que ce soit, pas plus qu'elles ne peuvent les censurer ou tenter de les influencer par des avantages quelconques.

En période électorale, l'animateur et/ou présentateur d'émission a donc le droit de **parler de tous les partis et candidats**, y compris les plus hostiles au gouvernement en place, et de **tous les thèmes de campagne** qu'il estime importants pour les citoyens et l'avenir de son pays.

Il doit donc également garantir la possibilité à **tous les partis et candidats**, mais aussi à **tous les citoyens**, de **s'exprimer librement pendant la campagne électorale** :

- En leur donnant un accès à son média pour qu'ils présentent leur programme et/ou expriment leur opinion.
- En dénonçant les entraves posées à l'exercice de leur liberté d'expression.

Exemples : un candidat est empêché par les autorités de tenir un meeting électoral.

**Il existe toutefois des restrictions au droit et à la liberté d'expression :**

**Exemple de restriction légitime** : être censuré pour incitation à la haine raciale ;

**Exemple de restriction illégitime** : interdire toute forme d'information et de débat sur des thèmes mettant en difficulté le candidat à sa propre succession ou interdire l'accès à des informations publiques sous prétexte de sauvegarder la sécurité nationale.



## Thème II : Le devoir d'informer les électeurs



Photos INN

Les animateurs et/ou présentateurs d'émission ont un devoir professionnel et moral comme tous les professionnels des médias d'informer les citoyens en période électorale. Naturellement, ce devoir d'information porte sur les grands enjeux politiques de l'élection. Les citoyens ont besoin de l'information fournie par les médias pour mieux connaître les candidats en lice, les programmes des différents partis et les questions qui font débat. L'animateur et/ou présentateur d'émission a donc un grand rôle à jouer en matière d'éducation électorale des citoyens.

**Il doit notamment concevoir des émissions sur les modalités de l'élection :**

- **Qui a le droit de voter et qui a le droit de se présenter ?**
- **Où, quand et comment s'inscrire sur les listes électorales ?**
- **Où, quand et comment voter ?**
- **Quel est le type de l'élection ? (législative, présidentielle, municipale, etc.)**
- **Quels sont les postes à pourvoir et quels pouvoirs et responsabilités donneront ils aux élus ?**

**Ces informations sont très importantes et elles peuvent contribuer, par l'éveil de la conscience civique des citoyens, à une large participation du public aux scrutins.**

***Par exemple**, expliquer dans le détail les procédures garantissant le secret du vote (qui évite les représailles éventuelles) peut rassurer certains électeurs. Ces informations pratiques peuvent être transmises par des émissions de sensibilisation et d'éducation civique des masses:*

- *sur le travail d'organisations de la société civile ou d'organisations gouvernementales spécialisées dans l'éducation électorale.*
- *auprès des citoyens pour vérifier qu'ils ont bien compris les différents aspects du processus électoral et/ou pour mettre en évidence les aspects sur lesquels un travail de sensibilisation est encore nécessaire.*

La transmission de ces informations suppose un sérieux travail de préparation en amont par l'animateur et/ou présentateur d'émission.

**N.B. Le manque d'éducation électorale peut générer des conflits post-électoraux.**



## Thème III : L'exactitude et la vérification

### Une émission avec des informations fondées sur des faits vérifiés

Tous les professionnels des médias y compris l'animateur et/ou présentateur d'émission doit s'assurer que l'information n'est pas fabriquée, fausse ou mensongère.

#### Attention :

- La manipulation, la désinformation et propagation de rumeurs sont des pratiques courantes en période électorale.
- Ne jamais supposer que l'information qui a été donnée est véridique. Il faut toujours la vérifier en la recoupant avec d'autres sources.
- En cas de doute, de préférence rester prudent et s'abstenir. Ne jamais utiliser de conditionnel qui est la négation d'un fait.
- L'exigence d'exactitude s'applique à tous les éléments de l'émission : les faits, les dates, les lieux, les citations, etc. Une erreur grossière sur une seule information de base peut remettre en cause la fiabilité de l'ensemble de l'émission aux yeux du public.
- Si l'animateur et/ou présentateur d'émission se rend compte, ou s'il est informé par le candidat concerné, qu'une information qu'il a utilisée est inexacte, il doit la rectifier rapidement et dans les mêmes conditions que celles de sa diffusion.

## Une émission avec des informations dont les origines sont connues

Mentionner ses sources autant que possible : « Qui parle ? » (Candidat, chef de parti, militant responsable associatif ou simple citoyen) à l'origine de l'information relatée (indiqué le nom et le titre de la personne).

### Attention :

- Un reportage électoral construit uniquement sur des sources anonymes sera considéré comme suspect et peu crédible.
- Demander toujours les raisons pour lesquelles une personne réclame l'anonymat et évaluer avec pertinence ses motifs. S'ils paraissent légitimes (exemple : la sécurité de l'informateur peut être menacée), il est nécessaire de prendre l'information en compte.
- Protéger une source ne doit jamais aboutir à rapporter des rumeurs ou des accusations infondées.

## Une émission avec des informations précises et relativisées

La règle de base de toute information doit répondre aux questions :



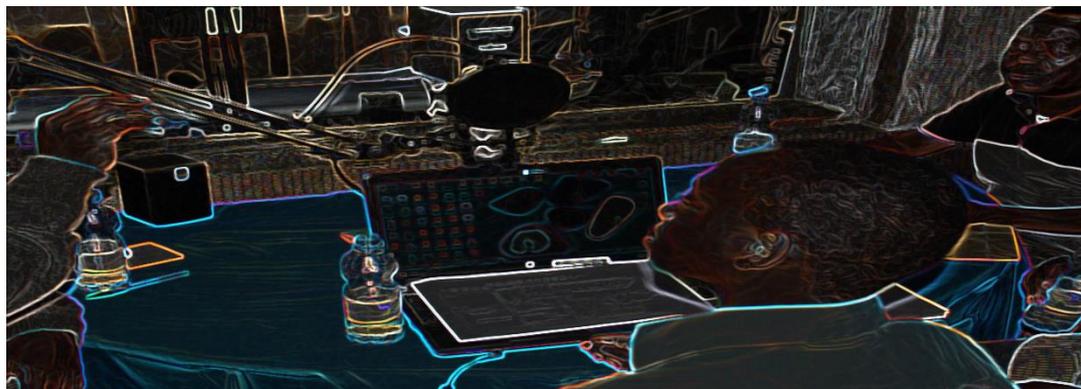
L'approximation peut être une source de déformation des faits cependant, **la fiabilité ne peut jamais être garantie à 100%**.

Une erreur reste toujours possible. Il est donc nécessaire, d'être toujours très nuancé et de ne jamais porter de jugement définitif. Aborder son travail avec modestie et rigueur est le meilleur moyen de ne pas commettre d'erreurs.

Conserver ses enregistrements sonores ou visuels, notamment pour apporter les preuves de ce qui est rapporté.



## Thème IV : L'équilibre, la neutralité et l'honnêteté



L'animateur et/ou présentateur d'une émission doit rendre compte des programmes et des débats entre les partis ou candidats pour que les électeurs puissent comparer leur position. Mais le compte-rendu professionnel d'une campagne ne doit jamais dire aux électeurs quel est le meilleur choix. Le journaliste doit laisser cette tâche aux éditorialistes et aux commentateurs.

***Equilibre = Egalité de traitement et impartialité.***

L'animateur et/ou présentateur d'une émission doit donner la parole de manière équilibrée à tous les partis et candidats.

***Neutralité = intégrité***

L'animateur et/ou présentateur doit s'abstenir de laisser transparaître directement ou indirectement ses opinions, autant dans ses reportages que dans son comportement.

## **Honnêteté = Objectivité**

L'animateur et/ou présentateur d'émission doit, en toutes circonstances, et quelles que soient ses propres convictions personnelles, agir en son âme et conscience avec honnêteté. Il doit faire preuve d'objectivité dans sa démarche technique et sa pratique professionnelle.



## Thème V : L'indépendance et la probité



Les citoyens attendent des médias qu'ils relatent des faits exacts et précis. Pour cela, l'animateur et/ou présentateur d'émission doit garder son indépendance éditoriale et résister aux pressions politiques, sociales ou financières susceptibles d'infléchir sa rigueur dans le traitement de l'information. Il n'accepte d'autres directives que celles des responsables de sa rédaction (rédacteur en chef, chargé de programmes), de sa morale ou de son éthique personnelle, lorsqu'il travaille seul.

### 5.1. Indépendance

En période électorale, l'indépendance de l'animateur et/ou présentateur peut être menacée de multiples manières, parmi lesquelles des pressions de la part des autorités locales, des partis politiques, des candidats, voire de ses supérieurs hiérarchiques.

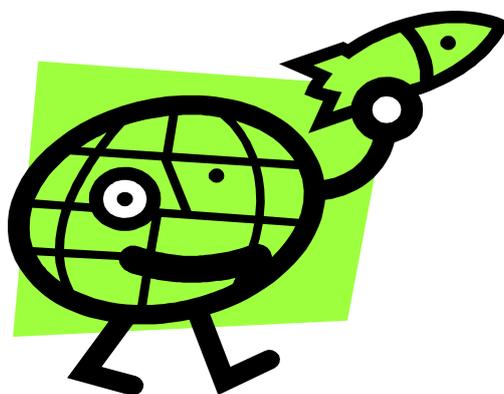
**Il doit éviter les manipulations d'où qu'elles viennent.**

## 5.2. Probité

L'animateur et/ou présentateur d'émission doit aussi savoir rester indépendant des partis et candidats à l'élection.

C'est pourquoi l'animateur et/ou présentateur d'émission ne doit :

- **Jamais accepter ni argent, ni cadeau de valeur, ni privilège susceptibles d'influencer son jugement, de le placer en conflit d'intérêts ou de nuire à sa crédibilité.**
- **Jamais percevoir quelque avantage que ce soit pour la publication ou la non-publication d'une information.**



## Thème VI : La responsabilité sociale

L'animateur et/ou présentateur d'émission doit toujours avoir conscience des conséquences, positives ou négatives, des informations qu'il diffuse. Cela implique qu'il utilise en toutes circonstances, et surtout lorsqu'il anime des émissions à caractères politique, les formes de langages (mots et ton) les plus neutres et les plus sobres possibles.

Cela suppose aussi qu'il traite toujours, avec la pondération et la rigueur indispensables, les sujets susceptibles de nourrir des tensions au sein de la population ou d'entraîner, envers certaines personnes, certaines communautés ou certains groupes, des attitudes de rejet ou de stigmatisation.

### **A ce titre, l'animateur et/ou présentateur doit :**

- **Respecter la dignité de la personne humaine et la présomption d'innocence.**  
Il veille à ne pas mettre en cause, sans information crédible et vérifiée, la réputation et l'honneur d'autrui.
- **Respecter la vie privée et les données personnelles et ne diffuser d'informations dans ce domaine que si elles sont nécessaires à la compréhension d'un événement ou d'une situation de la vie publique.**
- **Refuser d'alimenter et d'amplifier une rumeur, même si d'autres médias s'en font déjà l'écho.**
- **S'abstenir de tout discours ou de toute incitation à la haine, à la violence, aux destructions, au vol, à l'intolérance, au racisme, à la xénophobie et aux préjugés. Lui-même ou elle-même ainsi que ses proches pourraient en devenir victimes, avec les circonstances aggravantes de son métier.**

***Les journalistes ne respectant pas ces règles s'exposent à des sanctions judiciaires.***

# Conclusion

---

En guise de conclusion, ce manuel intitulé « Période électorale : ondes des radios communautaires en RDC » est un guide pratique qui revient sur le travail hardi du chargé des programmes et du journaliste-animateur, qui a travers leurs missions et leurs vocations professionnelles, se donnent le devoir d'informer de manière citoyenne les auditeurs sur les grands moments du processus électoral dans leur milieu. Il s'agit des périodes d'avant, du jour même et d'après les élections. Il s'éclate ainsi en trois principales parties. La première, précédée de la table de matières et de l'introduction, expose les aspects relatifs à la déontologie et le rôle du journaliste animateur et du chargé des programmes.. Il doit d'abord comprendre cet ensemble des principes qui le lient à son travail avant de planifier toute autre activité. Cette connaissance permettra ainsi à l'animateur et producteur d'émissions radio d'exercer son métier avec beaucoup plus de professionnalisme étant donné que les périodes électorales sont souvent sujettes à des tensions de tous bords en société.

La deuxième partie de ce manuel éclaire l'animateur et/présentateur d'émission sur comment choisir ses sujets et ou déterminer l'angle de traitement de ces derniers. A ce niveau, le manuel prévoit une série d'exercices pratiques qui facilitent une bonne fixation des connaissances. Le journaliste en général et particulièrement l'animateur radio dans sa vocation forme, informe et divertie. Il est comme dit-on l'église au milieu du village qui se caractérise par son savoir, son savoir-faire et être ; un élément catalyseur qui provoque la parole, oriente et accompagne, sans parti-pris, la communauté pendant le processus électoral.

La troisième partie, essentiellement sur les types d'émissions et leur structuration, est pratiquement une partie d'exercices qui offrent à l'animateur surtout celui d'une radio communautaire, une compréhension cohérente sur le travail de production et d'animation radio. Pour exercer ce travail de façon positive et participer à la consolidation de la démocratie, socle de la bonne gouvernance et ainsi accompagner les électeurs à s'acquitter à bon escient de leur devoir citoyen, L'animateur et/ou présentateur d'émission devra produire de programmes responsables, de qualité, pour faciliter des changements d'attitudes, des comportements et des préjugés autour des élections.

Ces émissions doivent donc être animées dans l'orthodoxie, en respectant les principes et conseils contenus dans ce guide.

Ce manuel est une ressource à la portée des journalistes animateurs d'émissions qui seront appelés en un moment donné à couvrir des élections à différents niveaux en RD Congo. A travers ce manuel de formation, les journalistes producteurs d'émissions et partenaires du PDSM renforcent leurs connaissances des grands principes qui doivent guider leur travail, ainsi que du rôle qu'ils doivent jouer en période électorale tout en développant leur savoir, leur savoir-faire et savoir-être susceptibles de doter le journaliste-animateur d'une éthique de responsabilité à couvrir à bon escient les opérations électorales. Cependant, il ne prétend pas être exhaustif. Il vient d'être conçu et rédigé partant de plus de besoins et autres réalités constatés dans les médias communautaires appuyés par le PDSM, Programme de Développement du Secteur des Médias en République Démocratique du Congo. Les lecteurs et chercheurs sont libres de s'en inspirer tout en développant tel ou tel aspect du contenu. Sur sa table de matières, le chapitre expliquant l'utilisation des logiciels de traitements sonores n'a pas été prévu pour des raisons de modalités pratiques alors que d'autres formateurs commenceraient leur travail par ce point.

Ce module, destiné aux journalistes-animateurs devant couvrir les opérations pré électorales, électorales et post électorales a rappelé quelques lignes de conduite. Une fois observées, ces règles d'or deviennent une boussole susceptible d'aider l'animateur et/ou présentateur d'émission dans son rôle de facilitation, d'éducation et de formation de la masse. C'est par son travail bien fait, tel que décrit dans ce module, que l'animateur et/ou présentateur d'émission se placera à l'abri de toute suspicion, de couleur partisane ou de parti-pris politique, pour confirmer son indépendance.



# ANNEXES

---

## ANNEXE I.

### CODE DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE DU JOURNALISTE CONGOLAIS

Kinshasa, Centre Catholique Nganda, le 04 mars 2004 Préambule

Adhérent à la déclaration de Munich,

Convaincus que le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est l'une de libertés fondamentales de tout être humain et que de ce droit du public à connaître les faits et les opinions, procèdent l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes,

Conscients que la responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics et que la mission d'informer comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément,

Soucieux que ces droits soient respectifs dans l'exercice de la profession de journaliste et qu'il est nécessaire que les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle soient réalisées et respectées,

Nous, journalistes congolais, réunis en Congrès National de la Presse du 1er au 5 mars 2004, avons adopté le présent code qui recense les droits et les devoirs du journaliste congolais.

A – Les devoirs des journalistes

Un bon journaliste doit :

Article 1 : Œuvrer en tout temps en faveur de la liberté dans la collecte, le traitement et la diffusion des informations, opinions, commentaires et critiques ; cette liberté étant indissociable du droit du public à être informé et à recevoir et émettre librement des opinions ;

Article 2 : Faire preuve, dans ses tâches quotidiennes, d'équité, d'exactitude, d'honnêteté, du sens de responsabilité, d'indépendance et de décence dans la relation des faits liés aux individus et à la société ;

Article 3 : Traiter tous les problèmes sans parti pris et présenter honnêtement les sujets soulevant controverse ;

Article 4 : Prendre l'entière responsabilité de tout texte (écrit ou parlé) publié sous sa signature (ou sa voix), ou avec son consentement, ou sous un pseudonyme personnel ;



Article 5 : Bannir l'injure, la diffamation, la médisance, la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge, l'incitation à la haine (religieuse, ethnique, tribale, régionale ou raciale) ainsi que l'apologie de toute valeur négative dans la pratique quotidienne de son métier ;

Article 6 : Rechercher à tout instant le triomphe de la vérité, par une relation exacte, honnête, fidèle et loyale des faits dûment avérés et vérifiés et des informations obtenus sans chantage et sans surprendre la bonne foi de quiconque ;

Article 7 : Ne pas accepter un quelconque présent de la part des sources d'information, aucun avantage ou cadeau pour diffuser ou étouffer des informations, ni aucune gratification en raison de la publication, de la distorsion ou de la suppression d'une information ;

Article 8 : Identifier toutes ses sources d'information, les traiter avec un sens critique, les citer et protéger celles qui requièrent expressément la confidentialité, ainsi que citer ses confrères lorsqu'ils constituent pour lui des sources d'information ;

Article 9 : Ne pas déformer, dénaturer ou fausser, par leur formulation, par insistance, grossissement, omission ou manipulation, les opinions d'autrui, les titres ou les commentaires des articles qui doivent être traités avec impartialité et publiés de bonne foi ;

Article 10 : Rectifier spontanément toute information révélée, en tout ou en partie, erronée et faire publier, sans frais ni récrimination, les rectificatifs, précisions, réactions contradictoires et droits de réponse citées dans ses papiers ;

Article 11 : Respecter la dignité humaine, la vie privée et la sphère d'intimité des individus, ainsi que les institutions et autorités publiques, l'ordre public et les bonnes mœurs ;

Article 12 : Promouvoir la culture nationale, la citoyenneté responsable et les vertus républicaines de tolérance, de pluralisme des opinions et de démocratie, ainsi que les valeurs universelles de l'humanisme : paix, égalité, droits de l'homme, progrès social ;

Article 13 : Faire preuve de retenue dans la présentation des faits de nature à mettre en danger ou de nuire aux intérêts vitaux de l'Etat et de la société ;

Article 14 : Etre solidaire de ses confrères et se plier à toute décision ou directive prise par les instances de la Corporation ;

Article 15 : S'interdire de publier des rectificatifs pour des articles qu'il n'a jamais publiés.

#### B. – Les droits du journaliste

Tout journaliste doit revendiquer les droits suivants :

Article 16 : La protection de ses sources d'information.

Article 17 : Le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut, en ce cas, être exigé du journaliste que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés.



Article 18 : Le refus de toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de l'organe d'information auquel il collabore, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.

Alinéa 1 : En vertu de la « clause de conscience », le journaliste ne peut être contraint d'accomplir un acte professionnel ou d'exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction, à son honneur, à sa réputation ou à ses intérêts moraux.

Alinéa 2 : En cas de conflit lié à la « clause de conscience », le journaliste peut se délier de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets qu'un congédiement normal.

Article 19 : L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée avant toute décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement,, mutation et promotion de journalistes.

Article 20 : En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement ou bénéficie des conventions collectives, mais aussi à u contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

Article 21 : Tout journaliste s'engage, dans l'exercice de sa profession, à se conformer aux règles ci-dessus édictées.



## **ANNEXE II :**

### **CODE DE BONNE CONDUITE DES PARTIS POLITIQUES ET CANDIDATS**

Ci-après le Code de bonne conduite des partis politiques, des regroupements politiques et des candidats aux élections en RDC élaboré par la Ceni et signé par les parties intéressées.

CYCLE ELECTORAL 2013-2016

PREAMBULE.

Nous soussignés, partis politiques, légalement constitués en République Démocratique du Congo;

Vu la Constitution, les lois et règlements en matière électorale en République démocratique du Congo;

Vu le protocole d'accord du.....instituant un Comité de

Liaison entre la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et les partis politiques en République Démocratique du Congo pour le cycle électoral 2013-2016 ;

Considérant la nécessité de sauvegarder la cohésion et la paix en République démocratique du Congo;

Conscients de notre responsabilité et engagement devant Dieu et la Nation; soucieux de l'obligation que nous avons de contribuer à l'éducation civique électorale;

Convaincus du rôle prépondérant que nous devons jouer dans la consolidation des acquis démocratiques;

Déterminés à promouvoir l'intégrité électorale et à combattre toutes les antivaleurs;

Souscrivant aux valeurs et fondements d'une compétition électorale démocratique libre, transparente, paisible, et ouverte à tous;

Convenons et arrêtons en ce jour en toute liberté les principes définis ci--après que nous allons observer tout au long du processus électoral:

CHAPITRE 1:

DES DROITS.

Article 1: Le présent code s'applique aux partis politiques, aux regroupements politiques, aux candidats aux élections, à leurs mandataires, militants et sympathisants.

Article 2: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections ont le droit d'organiser des réunions et des manifestations pacifiques et d'y participer individuellement ou



collectivement, publiquement ou en privé dans le respect des lois, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les pouvoirs publics garantissent ces droits de manière impartiale conformément aux lois et règlements en la matière à l'égard de toutes les parties prenantes.

Article 3: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections disposent et jouissent d'un droit de recours en cas de litiges électoraux conformément aux lois et règlements en la matière.

Article 4: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections disposent et jouissent du droit à:

- ☐ La sécurité de leur personne, de leurs membres, de leur patrimoine ainsi que de leurs activités;
- ☐ l'égal accès aux médias publics et l'accès équitable aux médias privés;
- ☐ L'accès à une bonne information et en temps réel sur toutes les questions relatives à la préparation et à l'organisation des élections.
- ☐ Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections ont le droit de disposer des symboles, couleurs et acronymes qu'ils jugent utiles à leur identification dans le respect de la loi et des règlements en vigueur.

Article 5: Conformément aux lois et actes réglementaires, les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections disposent du droit:

- ☐ d'exprimer ou de diffuser librement leurs convictions et opinions en public;
- ☐ de publier et de distribuer le matériel de campagne électorale, y compris les avis, publicités, et affiches en toute liberté et sans inquiétude;
- ☐ d'assister aux réunions publiques et privées;
- ☐ de bénéficier du principe de débat contradictoire; - de circuler librement à travers le territoire national.

Article 6: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections disposent du droit de dénoncer toutes formes de harcèlement, d'intimidations, de fraude, de corruption, de discriminations, de menaces, d'obstacles auprès des autorités compétentes et d'user de toutes voies de droit pour les combattre.

Article 8: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections ont le droit de déployer des témoins sur toute l'étendue du territoire national pour suivre l'ensemble du processus électoral.

## CHAPITRE II:



## DES OBLIGATIONS.

Article 9: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à respecter la Constitution, les lois de la République Démocratique du Congo et l'autorité de l'Etat.

Article 10 : Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs et s'interdisent toute attitude, tout comportement et tout propos de nature à porter atteinte à la sécurité, à la dignité, à la vie privée, à l'intégrité physique et morale des personnes et au respect de biens publics et privés.

Article 11: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'obligent au respect de la liberté d'opinion consacrée par les lois et règlements de la République par la tolérance, la retenue et par le sens de responsabilité dans leurs discours, attitudes et comportements.

Article 12: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à éviter toutes formes de violence et à prôner la paix et la tolérance, tant pour eux-mêmes que pour leurs partisans et leurs sympathisants.

Article 13: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à ne pas utiliser ou se servir des forces armées, des forces de l'ordre, des services de sécurité, des milices, des biens, des fonds et autres moyens de l'Etat à des fins électorales partisans.

Article 14: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à se respecter mutuellement et à s'astreignent notamment à:

☒ soigner leur langage en évitant notamment les propos d'intimidation ou incendiaires incitant à la violence, la diffamation, les attaques personnelles dont celles relatives à la vie privée, le dénigrement, le discours séparatiste, la propagation des rumeurs;

☒ tenir un discours basé sur leur projet de société et leur programme d'action;

☒ respecter les symboles et signes d'identification des autres tels que les drapeaux, les effigies et les matériels de campagne électorale qui ne doivent être ni dénaturés ni détruits;

☒ S'interdire toute attitude, tout comportement et tout propos de nature à porter atteinte aux biens et à la sécurité des agents de la CENI, témoins, observateurs, des journalistes et des autres parties prenantes aux activités pré-électorales, électorales et postélectorales;

☒ soutenir et tolérer qu'un autre parti politique, regroupement politique ou candidat aux élections fasse sa campagne électorale sans intimidation, provocation et autres comportements répréhensibles;

☒ cultiver l'esprit de tolérance d'opinions politiques contraires aux leurs;

☒ assurer effectivement l'éducation civique et électorale de leurs militants;

☒ s'abstenir de tout acte de vandalisme à l'égard de tous les symboles des Institutions de la République, des partis politiques et des candidats aux élections.



Article 15 : Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à bannir le mensonge, la haine, l'achat de conscience et les incitations à la fraude électorale. En outre, ils s'engagent à:

- ☑ Entrer en compétition dans un esprit de fraternité, de pluralisme, de tolérance et de cohésion sociale;
- ☑ Promouvoir la culture d'acceptation des résultats, ou la contestation par les voies des recours légales;
- ☑ Bannir toutes formes de discrimination basée sur la race, le sexe, l'ethnie, la classe sociale ou la religion.

Article16: Conformément aux actes juridiques tant nationaux qu'internationaux ratifiés par la ROC, les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à promouvoir le genre au sein de leurs formations politiques.

Article 17. Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles pour diffuser le présent code auprès de leurs candidats, mandataires, membres et sympathisants, et à le faire respecter.

CHAPITRE III:

DES DISPOSITIONS FINALES.

Article19: Les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections s'engagent à respecter et à exécuter de bonne foi le présent Code de bonne conduite.

Article20: Le présent Code de bonne conduite est opposable à tous les partis politiques, les regroupements politiques et les candidats aux élections.

Article21: Tout manquement au présent Code de bonne conduite par les partis politiques, les regroupements politiques, les candidats aux élections est dénoncé publiquement, sans préjudice de poursuites administratives et ou judiciaires

Article22: Le présent Code de bonne conduite entre en vigueur à la date de sa signature.



## ANNEXE III :

### QUELQUES TERMES ELECTORAUX

**Abstention :** Refus d'un électeur de participer au vote lors d'un scrutin.

**Arrêté :** Un arrêté est une décision exécutoire à portée générale ou individuelle émanant d'un ou plusieurs ministres

**Bulletin blanc :** Vote n'exprimant pas un choix positif (enveloppe vide, un bulletin vierge ou deux bulletins de sens opposé) mais dont la signification est incontestable, en ce qu'il traduit un refus du choix proposé en même temps qu'une volonté de participation. Le bulletin blanc est exclu du décompte des "suffrages exprimés" pour le calcul de la répartition des sièges. Il entre dans le calcul du taux de participation.

**Bulletin de vote :** Support permettant l'expression du vote de l'électeur.

**Bulletin nul:** Bulletin de vote non conforme aux prescriptions de la loi électorale et qui de ce fait n'est pas valable. Exemple ce cause de nullité : rature, commentaire, signe de reconnaissance ....

**Calendrier électoral :** Ensemble des dates d'une opération électorale. Selon l'élection, le calendrier électoral est fixé soit sur décision du président du CNRS et publié au Bulletin officiel du CNRS, soit par arrêté du ministériel et publié au Journal officiel de la République française.

**Circonscription de vote :** La circonscription est une répartition "géographique" de la population d'une liste électorale. Les électeurs inscrits dans une circonscription votent pour les candidats de cette circonscription..

**Commission ad hoc commission électorale spécialisée (Cadhoc) :** Une commission ad hoc est une commission électorale spécialisée en charge d'un activité partielle dans l'organisation d'un scrutin.

**Commission électorale (Comel) :** Une commission électorale est une instance de contrôle du déroulement des opérations électorales. Son rôle est défini dans le texte prévoyant sa constitution : en règle générale elle a en charge la validation de la liste électorale et la liste des candidats. Une partie du rôle de la commission électorale peut être confiée à une commission électorale spécialisée (commission ad-hoc). Lorsqu'aucun texte ne prévoit spécifiquement la constitution d'un bureau de vote, elle est réunie en bureau de vote pour les opérations de dépouillement.

**Corps électoral :** Ensemble des personnes physiques qui bénéficient du droit de vote à un scrutin particulier, tous collèges et circonscriptions réunis.

**Dépouillement** : Ensemble des opérations permettant, à un bureau de vote, de procéder à l'enregistrement des votants (émargement) et de comptabiliser les suffrages des candidats, d'attribuer les sièges et de désigner les élus. Les opérations de dépouillement sont conclues par la proclamation des résultats et enregistrées sur un procès-verbal contresigné par l'ensemble des membres du bureau de vote.

**Electeur** : Personne qui a le droit de vote dans une élection. La qualité d'électeur s'apprécie pour chaque élection.

**Election** : Désignation d'une ou plusieurs personnes par un vote.

**Eligible** : Personne qui remplit les conditions requises pour pouvoir être élu.

**Enveloppe de vote** : Enveloppe permettant d'insérer le bulletin de vote.

L'enveloppe de vote ne doit comporter aucune marque ou distinction permettant d'en déterminer l'origine.

**Enveloppe porteuse** : Enveloppe destinée à acheminer l'ensemble du matériel de vote vers les électeurs pour le vote par correspondance (VPC).

**Etiquette expression de vote** : Document autocollant sur lequel est imprimée la représentation des candidats ou listes de candidats sous forme de codes à barres imprimés.

**Inscription en ligne** : Inscription sur une liste électorale au moyen d'un formulaire d'inscription en ligne sur le site Web des élections.

**Liste d'émargement** : Liste des personnes ayant participé à un vote.

**Vote à l'urne** : l'émargement est effectué par la signature de l'électeur en marge de la liste électorale.

**Vote par correspondance** : l'émargement est effectué par apposition d'une mention, sur la liste électorale, indiquant la réception du bulletin de vote.

**Liste électorale (LE)** : Répertoire alphabétique officiel des personnes composant le corp électoral.

Elle peut devenir successivement : provisoire (LEP), rectificative (LER) ou définitive (LEd) selon les élections.

**Majorité** : Plus grand nombres de suffrages exprimés. Les votes blancs, nuls et les abstentions n'entrent pas dans le calcul de la majorité.

**Majorité absolue** : La majorité absolue se compose de la moitié des voix plus une.

**Majorité relative** : La majorité relative consiste en la supériorité du nombre de voix obtenues par un des concurrents.

**Matériel de vote** : Ensemble du matériel utilisé pour le vote et envoyé aux électeurs : bulletin de vote, porte adresse, enveloppe de vote et enveloppe porteuse, profession de foi.



**Matériel électoral :** Ensemble du matériel utilisé pour une élection : matériel de vote, notes d'informations...

**Porte adresse :** Partie du matériel de vote qui peut comporter le bulletin de vote, la liste des candidats, les informations sur l'élection, les instructions de vote,...

**Quorum :** Proportion de votants nécessaire pour que le dépouillement soit organisé. En général 50%.

**Quotient électoral :** Résultat de la division du nombre total des suffrages exprimés\* par le nombre de sièges à pourvoir qui permet de répartir des sièges en attribuant à chacune des listes de candidats autant de sièges que son total de voix contient de fois le quotient électoral.

**Scrutateur :** Personne qui participe matériellement au dépouillement d'un scrutin. Les scrutateurs n'ont pas voix aux délibérations du bureau de vote, ils ne signent pas le procès-verbal de dépouillement. Les scrutateurs sont en général proposés par les candidats ou les organisations syndicales candidates.

**Scrutin de listes :** Les électeurs votent pour une liste de candidats. Le scrutin peut être à liste bloquée, il n'y a pas de possibilité de modifier la liste, ou à liste panachée, les électeurs pouvant modifier les listes, soit en rayant le nom de certains candidats, soit en ajoutant le nom de candidats figurant sur d'autres listes.

**Scrutin majoritaire :** Un scrutin majoritaire attribue le ou les sièges aux candidats ayant obtenu la majorité des voix. La majorité requise peut être qualifiée : exigeant un nombre de voix supérieur à celui de la majorité absolue

- **absolue :** le candidat doit obtenir un nombre total des voix supérieur à la moitié des suffrages exprimés (la moitié plus une)

- **relative (ou simple) :** sont élus les candidats ayant le plus grand nombre de voix dans la limite des sièges à pourvoir.

**Scrutin plurinominal:** Scrutin dans lequel l'électeur est appelé à voter pour pourvoir à plusieurs sièges en un seul vote. Il permet d'élire x personnes parmi n candidats, pour x sièges à pourvoir dans une même élection (ex : élection d'une section du Comité national de la recherche scientifique).

**Scrutin uninominal :** Il permet d'élire une personne parmi n candidats, pour un seul siège à pourvoir dans une même élection (ex : élection du président de la République).

**Suffrage :** Le suffrage est l'expression du choix d'un électeur. Le suffrage peut être exprimé : suffrage effectifs recueillis lors d'un vote, déduction faite des votes blancs et nuls : le suffrage peut être valable, blanc ou nul.

**Textes électoraux :** Ensemble des règles relatives aux élections. Ces règles peuvent être de niveau différents, la hiérarchie des textes est la suivante : Constitution, loi, ordonnance, décret, arrêté, décision, règlement de consultation..

**Tirage au sort :** Solution permettant de départager des candidats ex aequo lors d'un dépouillement. Si le règlement électoral le prévoit, le tirage au sort est employé en cas d'absence de candidats pour



**Urne électorale :** Boite dans laquelle les électeurs déposent leur bulletin de vote. Lorsque le vote a lieu par correspondance, une boîte postale (louée à La Poste) peut servir d'urne électorale le temps de la période de vote.

**Vote :** Action par laquelle un électeur participe au scrutin en exprimant son opinion selon la procédure prévue : Vote par correspondance, Vote dans une urne, Vote par Internet, Vote par correspondance. L'électeur adresse son vote par correspondance à l'aide d'une enveloppe retour T qui lui est fournie par l'administration. Le vote est effectué pendant une période de vote supérieure ou égale à 8 jours. En attendant le jour du dépouillement, les enveloppes retour sont conservées soit dans une boîte postale réservée à cet effet, soit dans une armoire sécurisée. Le vote doit parvenir à l'adresse indiquée avant la date et heure limite indiquée sur le matériel de vote. Les plis parvenant après cette date sont détruits sans être ouverts.

**Vote électronique :** Le vote électronique ou e-vote est un système de scrutin automatisé à l'aide d'outils informatiques. Le vote électronique recouvre deux modalités : le vote par machine à voter (ou urne électronique) et le vote par Internet et permet grâce à des procédés de sécuriser les votes et d'accélérer le processus de traitement des « bulletins de vote ».

Urne électronique (machine à voter) : L'électeur compose son vote directement sur un ordinateur qui l'enregistre dans une mémoire informatique. A la clôture de l'élection, l'ordinateur calcule le résultat à partir de cette mémoire.

**Vote par Internet :** C'est-à-dire voter de chez soi, ou de n'importe où dans le monde et ainsi éviter de se déplacer dans des bureaux de vote.

**Bulletin de vote:** Morceau de papier dont se sert l'électeur pour voter. L'électeur met une croix (X) dans le cercle qui se trouve à côté du nom du candidat choisi.

**Bureau de scrutin ou de vote :** Endroit où les électeurs vont voter.

**Campagne électorale :** Plan mis sur pied par un candidat pour essayer de se faire élire.

**Candidat :** Personne dont le nom a été mis en candidature pour une élection

**Débat :** Discussion publique à caractère officiel au cours de laquelle les candidats traitent des sujets qu'ils jugent importants pour les électeurs en faisant valoir leurs arguments.

**Directeur du scrutin :** Personne employée par Élections pour gérer les activités relatives aux élections dans chacune de circonscriptions électorales.

**Isoloir :** endroit qui abrite les électeurs lorsqu'ils sont en train de voter. Les instructions sur la façon de marquer les bulletins de vote figurent à l'intérieur de l'isoloir. En se servant de l'isoloir, on peut être certain que le choix qu'on a fait est secret

**Parti politique :** Organisation constituée d'électeurs qui partagent le même point de vue. L'un de ses objectifs est de présenter des candidats et de les soutenir à l'occasion des élections.

**Prise du décret électoral :** Lorsqu'on déclenche une élection, on parle de la « prise du décret électoral



**Programme électoral :** Composé des idées et des objectifs d'un candidat ou d'un parti politique. Les électeurs se renseignent sur le programme électoral des candidats avant de décider pour qui voter.

**Recenseur/ Agent recenseur/ Énumérateur :** Personne qui va de porte à porte pour inscrire les noms des électeurs admissibles afin de créer une liste électorale exacte.

**Scrutin par anticipation :** Le scrutin par anticipation permet aux électeurs de voter avant le jour du scrutin. Le scrutin par anticipation a lieu au cours de la semaine qui précède le jour du scrutin (du samedi au samedi).

**Urne :** Boîte où les électeurs mettent leurs bulletins lorsqu'ils ont voté. À la fin de la journée de scrutin, les membres du personnel électoral ouvrent les urnes et comptent les voix (votes).

**Le vote à domicile :** Le vote à domicile est offert aux électeurs admissibles qui ne peuvent pas se rendre dans un bureau de scrutin à cause d'un handicap. Ce service est aussi offert aux fournisseurs de soins de ces personnes.

**Scrutin majoritaire:** le candidat est élu lorsqu'il obtient la majorité des voix: la majorité absolue (plus de 50% des voix exprimées) ou la majorité relative (celui qui a le plus de voix).

**Suffrage universel:** c'est le droit de vote accordé à tous les citoyens majeurs.

**Suffrage indirect:** seul un collège de grands électeurs vote. C'est le cas pour les sénatoriales.

**Agent électoral :** Une personne qui travaille pour un candidat. Certains agents électoraux sont présents au bureau de vote, installés à la table avec le scrutateur et le greffier du scrutin. D'autres sont à l'extérieur du bureau de vote, rappelant aux gens d'aller voter. Un agent électoral peut observer le processus de votation pour s'assurer qu'il procède correctement, mais il n'essaie en aucune façon d'influencer les électeurs.

**Bureau de scrutin anticipé :** L'endroit où aller voter si vous votez avant la date de l'élection.

**Bureau de vote :** Les bureaux de vote sont les endroits où vous votez. Normalement, les bureaux de vote sont situés dans des écoles, lieux de culte, centres communautaires ou autres endroits publics.

**Enregistrement :** Le fait de faire inscrire son nom sur la liste électorale.

**Réunion de tous les candidats :** Une réunion communautaire où tous les candidats d'une circonscription électorale viennent présenter leurs opinions et répondre aux questions des électeurs.

**Scrutateur :** Le scrutateur est le responsable de l'endroit où se tient le vote, soit le bureau de vote.



## ANNEXE IV

### Model Plan de production Magasine

N°	Sujet	Objectif et Angles	Questions essentielles	Personnes ressources	Lieu de reportage